



Tarifs des LA

Prix HT en € au 01/02/2012

Abonnement mensuel : a + b x d (puissance c)		En euros HT par mois
débit		
2 Mbit/s	a	-24,13
	b	67,00
	c	0,1410
	FAS	960,00
1*155 Mbit/s	a	69,16
	b	1 748,40
	c	0,0288
	FAS	3 147,30
4*155 Mbits/s	sur devis	
16*155 Mbits/s	sur devis	

LA 34 Mbit/s (fermeture commerciale au 01/03/2011)					
Abonnement mensuel : a + b x d**		En euros par mois			
dont	Débit	d	1-10km	11-50km	> 50km
les deux extrémités sont en zone dense	34 Mbit/s	a	508,44	704,67	2 716,30
		b	57,49	43,17	3,68
		FAS	3 103,10	3 103,10	3 103,10
dont	Type	d	1-10km	11-50km	> 50km
l'une des extrémités est en zone NON dense	34 Mbit/s	a	501,63	758,67	2 764,57
		b	64,61	43,83	4,51
		FAS	3 103,10	3 103,10	3 103,10

d : distance à vol d'oiseau en kms indivisibles.

Pour les communes de 10000 habitants ou plus, cette distance est mesurée entre l'adresse du POLA et le CFTSA.

Pour les communes de moins de 10000 habitants, cette distance est mesurée entre le centre de la commune du POLA et le CFTSA.

LA 2Mbit/s temporaire :	Le montant de l'abonnement mensuel est multiplié par trois par période indivisible d'un mois.
-------------------------	---

FAS supplémentaire en euros HT si raccordement optique NON présent :	3 692,80
---	----------

Option interface de livraison sur site POP ORT :		FAS supplémentaire en euros HT
Sur LA 34 Mbit/s	non disponible	ND
Sur la LA 1x155 Mbit/	155 M électrique G703 75 ohms	0,00
Sur la LA 4x155 Mbit/s	622 M non concaténé optique	860,00
Sur la LA 16x155 Mbit/s	2,5 G non concaténé optique	3 440,00



Tarifs des options pour les LA

Annexe 6.3.2 de l'Offre de Référence de Services de Capacités
Le montant des abonnements indiqués ci-dessous est mensuel.

Prix HT en € au 01/02/2012

option 1 (GTR S2 4h en Heures Ouvrables)	
	Abonnement en euro HT /mois
2 Mbit/s	36,00
34 Mbit/s	150,00
1x155 Mbit/s	250,00
4x155 Mbit/s	sur devis
16x155 Mbit/s	sur devis

Changement d'option de QS sur la LA
Passage de l'offre de base aux options 1 et 1bis : gratuit
Passage de 1 vers 1bis : gratuit
Autres cas : Résiliation / Création de la LA

option 1 bis (GTR S1 4h 7j/7, 24h/24)	
	Abonnement en euro HT /mois
2 Mbit/s	56,00
34 Mbit/s	210,00
1x155 Mbit/s	340,00
4x155 Mbit/s	sur devis
16x155 Mbit/s	sur devis

Prestations complémentaires pour LA

Annexe 6.3.2 de l'Offre de Référence de Services de Capacités

Prix HT en € au 01/02/2012

Desserte interne

Les tarifs de cablage de la desserte réalisée par France Télécom figurent au Catalogue des prix de France Télécom.

Prestation sans coupure

Pendant la période de recouvrement les abonnements propres à chaque liaison sont dus

Reporting : production, SAV

Fourniture annuelle gratuite sur demande.

Cession / Reprise du Contrat

libellé prestation	unité	prix en euro HT
cession/reprise de contrat entre deux opérateurs	LA concernées (X)	0,63 X + 568

Liaisons temporaires

Les LA 2 Mbit/s, sans option de QS, peuvent faire l'objet d'un abonnement temporaire : l'abonnement mensuel est multiplié par trois par période indivisible d'un mois.

En cas de transformation d'une LA temporaire en liaison à durée indéterminée, il sera perçu des frais de modification administrative, comme prévu au catalogue des prix de France Télécom, article J500. La nouvelle LA aura une durée minimale d'une année à compter de la demande de transformation.

QS

Annexe 6.3.2 de l'Offre de Référence de Services de Capacités

Prix HT en € au 01/02/2012

Offre de base	
Temps de rétablissement	10 Heures Ouvrables
Pénalité GTR	Aucune
IMS	20 Heures Ouvrables
Pénalité IMS	Aucune

Option 1 : GTR "S2"	
GTR	4 Heures Ouvrables
Pénalité GTR	1 mois d'abonnement si dépassement \leq 2 heures et 2 mois d'abonnement si dépassement $>$ 2 heures
IMS	13 Heures Ouvrables
Pénalité IMS	1 mois d'abonnement si : 13 Heures Ouvrables $<$ IMS \leq 30 Heures Ouvrables 2 mois d'abonnement si : IMS $>$ 30 Heures Ouvrables

Option 1bis : GTR "S1"	
GTR	4h (7jours/7 et 24 heures/24)
Pénalité GTR	idem Option 1
IMS	2 Mbit/s : 13 h (24/24 et 7/7) 34 Mbit/s et 155 Mbit/s : 5 h (24/24 et 7/7)
Pénalité IMS	2 Mbit/s : 1 mois d'abonnement si 13 h $<$ IMS \leq 30 h ; 2 mois d'abonnement si IMS $>$ 30 h 34 Mbit/s et n x 155 Mbit/s : 1 mois d'abonnement si 5 heures $<$ IMS \leq 13 h ; 2 mois d'abonnement si IMS $>$ 13 h

Le montant total annuel des pénalités GTR+IMS est plafonné aux 3 mois précédents d'abonnement au service payés au titre des LA hors FAS, quelle que soit l'option complémentaire de qualité de service.

Pénalités de résiliation

Prix HT en € au 01/02/2012

Résiliation des options de QS de la LA

Si elle a lieu avant la fin des 12 premiers mois, le client doit payer 50% des abonnements dus au titre de l'option de QS jusqu'à l'expiration du délai de 12 mois

Si elle a lieu après le douzième mois, il n'y a pas de pénalité.

Résiliation avant mise en service d'une LA

Si la résiliation intervient avant la notification par FT de la date de livraison convenue, seuls les frais d'étude sont facturés, ils sont précisés au Catalogue des prix de France Télécom au chapitre « Liaisons Louées Numériques » sous l'intitulé « frais d'étude ».

Sinon, les FAS et d'éventuels frais supplémentaires restent dus à France Télécom.

Augmentation de débit d'une LA

L'ancienne LA est supprimée

Si la demande d'augmentation de débit a lieu au cours des six premiers mois, les pénalités de résiliation anticipée sont ramenées à 50% des abonnements restant dus..

Si la demande d'augmentation de débit a lieu après les six premiers mois, les pénalités de résiliations anticipées ne sont pas perçues.

Prestation sans coupure

Pendant la période de recouvrement les abonnements propres à chaque liaison sont dus

Résiliation d'une LA

La résiliation d'une LA avant la fin de sa période minimale entraîne le paiement de 100% des abonnements dus au titre de la liaison jusqu'à l'expiration de sa durée minimum.

Si elle a lieu après la fin de la durée minimum, il n'y a pas de pénalité.

Pénalités en cas de retard de mise à disposition

Retard de mise à disposition du fait du Titulaire de la LA

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Convenue,

Retard de mise à disposition du fait de France Télécom

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Les pénalités peuvent être demandées par le titulaire de la LA à France Télécom sauf cas d'exclusion listé à l'article 6.2.3 du contrat

Les pénalités de retard sont fixées, par jour calendaire de retard, à 5 % du prix mensuel d'abonnement de la Liaison

Le montant de ces pénalités est plafonné à l'équivalent d'un mois d'abonnement

Retard de mise à disposition du fait des deux parties

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Aucune pénalité n'est due.

